



## Tournée du Fonds de solidarité FTQ

La tournée annuelle du Fonds de solidarité FTQ se poursuit. Voici les établissements qui seront visités au cours des prochaines semaines.

**2 février**

École Jésus-Marie  
École Saint-Paul  
La Nouvelle École

**7 février**

École Dominique-Savio  
École Frédérique-Girard  
École Langlois

**8 février**

École Edgar-Hébert  
École secondaire du Parcours

**9 février**

École Montpetit (Valleyfield)  
École Sainte-Eugène (Valleyfield)

**13 février**

École des Jeunes-Riverains  
École Notre-Dame  
École secondaire Arthur-Pigeon

**15 février**

École Notre-Dame-de-l'Assomption  
École Notre-Dame-du-Rosaire

**16 février**

École Élisabeth-Monette  
École Marie-Rose — Saint-André

**23 février**

École Omer-Séguin  
École Saint-Étienne

**16 mars**

CFP du Suroît — Édifice de la Pointe-du-Lac  
École Sainte-Agnès  
École Saint-Joseph-Artisan  
École secondaire de la Baie-Saint-François

**20 mars**

Centres intégrés du Nouvel-Envol (Valleyfield)

## Régime pédagogique : Grille-matières 2023-2024

Encore cette année, c'est le temps de faire vos propositions concernant le régime pédagogique (grille-matières/maquette de cours) dans votre établissement. Je vous rappelle ce qu'indique les principaux documents légaux quant à la mécanique applicable : l'Entente locale, le Régime pédagogique (RP) et la Loi sur l'instruction publique (LIP).

### Entente locale

À la clause 4-3.03 B), on peut lire que le comité de participation au niveau de l'école ou l'assemblée générale, selon le cas, **participe à l'élaboration des propositions de la direction d'école** concernant l'établissement et les modalités de l'application de la grille-matières. À défaut de donner suite aux recommandations du comité de participation au niveau de l'école ou de l'assemblée générale, selon le cas, la direction de l'école fait connaître par écrit les motifs à l'appui de sa décision.

### Régime pédagogique

Le RP indique aux articles 22 et 23 qu'à l'enseignement du primaire et du secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine sont à **titre indicatif**. Cependant, notez que **le contenu des programmes, lui, est prescriptif**. Avant de faire un choix, il est essentiel d'évaluer si le nombre d'heures proposé est suffisant pour enseigner les notions du programme de cette matière. Le RP étant une loi, nous ne pouvons pas demander de modifications lors de la négociation de nos conventions collectives. Malgré tout, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) incite annuellement le Ministère à modifier le RP afin de déterminer un temps minimum prescrit pour chaque matière. Malheureusement, aucune modification n'a été apportée par le Ministère pour cette année. Espérons que le nouveau ministre Drainville viendra changer ces deux articles pour l'an prochain. Cela éviterait bien des maux dans les écoles.

### Loi sur l'instruction publique

Aux articles 89 et 86, il est mentionné que les propositions concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option sont élaborées avec la participation des enseignants.

L'article 84 indique que c'est le conseil d'établissement (CÉ) qui approuve le temps alloué pour chaque matière obligatoire ou à option proposé par la direction de l'école. Approuver veut dire que le CÉ peut accepter ou refuser les propositions de la direction. Le CÉ ne peut pas faire sa propre recommandation ou proposer des modifications à celles présentées. Le CÉ pourra soit approuver ou refuser la proposition. Si le CÉ refuse, la direction devra alors reprendre le processus initial avec le personnel enseignant et soumettre à nouveau des propositions au CÉ pour approbation.

### Processus annuel d'approbation de la grille-matières

Vous trouverez un exemplaire du *Processus annuel d'approbation de la grille-matières* (pour affichage) [ici](#). En voici les grandes lignes. Tout d'abord, lors d'une première assemblée, la direction informe les enseignantes et les enseignants qu'ils devront élaborer leurs propositions pour la prochaine rencontre. Lors de la 2<sup>e</sup> rencontre, le personnel enseignant devra faire ses propositions à la direction selon les niveaux, les cycles ou l'école. Les propositions seront ensuite votées. Un vote secret pourra être demandé. La direction, si elle est en accord avec les propositions, les soumettra ensuite au CÉ. Si la direction ne retient pas les propositions, les représentants du personnel devront présenter leur argumentaire au CÉ et inscrire leur dissidence quant aux propositions présentées par la direction. Si le CÉ refuse d'approuver les propositions, c'est le retour à la case départ et vous devrez proposer une nouvelle mouture à la direction.

Afin d'assurer un processus équitable et respectueux, le Syndicat et le CSSVT ont convenu que :

- La direction doit convoquer l'ensemble du personnel enseignant de l'école (spécialistes, « partageants », etc.);
- Si un enseignant est absent (plus de deux mois), il peut venir et parler à la rencontre, mais c'est l'enseignant à contrat (son remplaçant) qui vote sur les propositions;

Suite à la page 2



# Régime pédagogique : Grille-matières 2023-2024 (suite)

- Les spécialistes ou les « partageants » peuvent voter dans toutes les écoles où ils enseignent. C'est donc important de les inviter;
- Un enseignant absent (rendez-vous, malade, etc.) ne peut pas voter par procuration.

## Vote au conseil d'établissement

Précisons que le quorum au CÉ est égal à la majorité des membres en poste (membres votants et non-votants), dont la moitié des parents. Les représentants des parents, ceux des membres du personnel et du service de garde ainsi que ceux des élèves ont le droit de vote, ce qui exclut les représentants

de la communauté. Les décisions du CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote. En cas de partage, le président ou la présidente a un vote prépondérant.

Encore cette année, ce processus entre collègues sera peut-être stressant, voire déchirant. Je vous invite à formuler vos propositions et à faire vos choix dans le plus grand respect de toutes et tous.

Dominic Hébert, vice-président  
[dhebert@syndicatdechamplain.com](mailto:dhebert@syndicatdechamplain.com)

## Calendriers scolaires 2023-2024

En décembre dernier, nous vous avons consultés, selon votre secteur d'enseignement, sur le calendrier 2023-2024. L'employeur proposait un canevas de départ et nous demandait de faire nos recommandations.

Annuellement, nous faisons nos recommandations syndicales après avoir pris le pouls des enseignantes et des enseignants. Encore cette année, nous avons donné notre avis en proposant une bonification de la clause 8-1.09 de l'Entente nationale 2020-2023 qui stipule : « Sous réserve des modalités prévues aux dispositions locales, un minimum de 10 % des journées pédagogiques dont le contenu sera déterminé par les enseignantes et enseignants [...] ». À la lecture de cette clause qui parle d'un minimum, l'employeur peut donc bonifier ce pourcentage... ce que nous avons demandé.

Voici donc l'ensemble de nos propositions :

1. Pour le secteur des jeunes, transformer trois (3) autres journées pédagogiques dont le contenu sera déterminé par le personnel enseignant (28 août 2023, 2 février 2024 et 26 juin 2024);
2. Pour le secteur de la formation professionnelle, transformer deux (2) autres journées pédagogiques dont le contenu sera déterminé par le personnel enseignant (10 novembre 2023 et 23 février 2024);
3. Pour le secteur de l'éducation des adultes, transformer deux (2) autres journées pédagogiques dont le contenu sera déterminé par le personnel enseignant (17 novembre 2023 et 23 février 2024).

Encore cette année, nos propositions syndicales ont été REFUSÉES!

Malheureusement, c'est un rendez-vous complètement raté pour l'employeur. En effet, celui-ci semble davantage informer le Syndicat plutôt que de nous CONSULTER et de tenir compte de nos avis.

Ce refus est doublement consternant, car l'employeur ne tient pas compte, encore une fois, des recommandations du

Syndicat. De plus, son refus d'ajouter des journées pédagogiques dont le contenu sera déterminé par les enseignantes et enseignants est déplorable. Ajoutons également que cette bonification est sans coût et viendrait reconnaître davantage notre autonomie professionnelle. L'employeur aurait pu au moins avoir l'initiative de proposer un compromis...

## Semaine de relâche

J'aimerais profiter de cette tribune pour démystifier pourquoi les semaines de relâche 2023 ne sont pas coordonnées entre le CSS des Trois-Lacs (CSSDTL), le CSS des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) et le CSS de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT).

Tout d'abord mentionnons que notre entente locale indique à la clause 8-4.02.02 C) : « une (1) semaine de vacances d'été reportée en hiver à la fin du mois de février ou au début du mois de mars dont la majorité des jours se situe au mois de mars ». Ce texte conventionné permet que la relâche puisse chevaucher fin février et début mars. Toutefois, l'entente locale du CSSDTL mentionne : « la semaine de relâche hivernale est déterminée par les parties, en tenant compte de la concertation régionale, et se situe dans les premières semaines de mars. » Enfin, le CSSDGS n'a pas d'encadrement dans sa convention collective locale qui vient baliser cet aspect.

De plus, mentionnons que les trois CSS ne semblent pas toujours se parler ou se comprendre quand vient le temps de tenter de coordonner la relâche scolaire entre eux.

Malheureusement, voici donc pourquoi le Syndicat et l'employeur ont été dans l'incapacité de coordonner la semaine de relâche 2023 entre les trois CSS.

Notez que cette contrainte ne devrait pas se reproduire avant 2028. En effet, d'ici 2028, la semaine de relâche devrait être la même pour les trois CSS (des journées de mars uniquement).

Dominic Hébert, vice-président  
[dhebert@syndicatdechamplain.com](mailto:dhebert@syndicatdechamplain.com)

**RAPPEL !**

### PLANIFICATEURS 2023-2024

C'est le temps de commander l'outil de travail quotidien du personnel de l'éducation, pensé pour vous !



Vous avez jusqu'au 23 février pour commander votre planificateur auprès de la personne déléguée de votre établissement ou de la personne responsable du courrier syndical. Dépêchez-vous d'aller la voir pour lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

Veillez noter que pour des raisons écologiques évidentes, vous ne recevrez pas de planificateur dans votre établissement si vous n'en faites pas la commande.

Il serait cependant judicieux de commander quelques exemplaires de plus pour les personnes qui se joindront à votre équipe, l'an prochain.

# Formulaires à remplir pour les mouvements volontaires

Il est maintenant temps de penser à faire vos demandes pour l'an prochain et pour la séance des mouvements volontaires.

## Une nouveauté cette année !

Cette année, le Syndicat et l'employeur ont convenu que trois des formulaires pourront se remplir en ligne. Il s'agit du changement d'école, du changement de champ et des congés sans traitement (temps plein ou temps partiel).

**Changement d'école** : je vous suggère d'en faire la demande chaque année. Cela ne vous oblige en rien et permet de vous protéger s'il y a des coupures de classes dans votre école ou des mouvements de clientèle scolaire. Vous avez jusqu'au 7 mai 2023.

**Changement de champ** : Certains d'entre vous ont également la possibilité de changer de champ. Ceci est un privilège que vous confère la convention locale. Encore une fois, cela ne vous oblige en rien, mais ça pourrait vous protéger si jamais des changements s'opéraient dans votre école. La demande doit parvenir au CSS avant le 31 mars 2023.

**Congé sans traitement** : Si vous désirez un congé à temps plein ou à temps partiel, vous devez en faire la demande avant le 31 mars 2023. Vous devez remplir le formulaire et vous assurer de rencontrer au moins un critère d'admissibilité.

Pour les autres demandes (congé à traitement différé, retraite progressive et transfert de droit), consultez l'onglet [Formulaires et documents](#) de la section Salaberry sur notre site web.

Il faut faire les demandes via les formulaires papiers. Envoyez le formulaire dûment rempli aux ressources humaines à la personne concernée au CSSVT et à Marie-Ève Primeau au bureau du Syndicat.

**Congé à traitement différé** : Ces congés sont accordés avec parcimonie par l'employeur. Je vous suggère d'en faire la demande sur une longue période (5 ans) afin d'avoir une chance d'en bénéficier. La date limite est le 31 mars 2023. Transmettez le formulaire à [meprimeau@syndicatdechamplain.com](mailto:meprimeau@syndicatdechamplain.com) et à [geoffroy@cssvt.gouv.qc.ca](mailto:geoffroy@cssvt.gouv.qc.ca).

**Retraite progressive** : On peut bénéficier d'une retraite progressive une fois dans sa carrière et ce, à partir de 50 ans. La retraite progressive comporte plusieurs avantages et peut durer 5 ans. Je vous suggère fortement de prendre rendez-vous avec moi avant de signer ce document. La date limite est le 31 mars 2023. Transmettez le formulaire au Syndicat à Marie-Ève Primeau et à [roussins@cssvt.gouv.qc.ca](mailto:roussins@cssvt.gouv.qc.ca).

**Transfert de droit** : Pour pouvoir bénéficier d'un transfert de droit, il faut qu'un collègue soit mis en disponibilité par l'employeur. Avant de remplir ce formulaire, je vous suggère de communiquer avec moi au bureau du Syndicat. Les mises en disponibilité sont connues vers le 6 mai, chaque année. Transmettez le formulaire au Syndicat à Marie-Ève Primeau et à [geoffroy@cssvt.gouv.qc.ca](mailto:geoffroy@cssvt.gouv.qc.ca).

Sébastien Campbell  
[scampbell@syndicatdechamplain.com](mailto:scampbell@syndicatdechamplain.com)

## Engagement à la confidentialité pour les épreuves ministérielles pour les enseignants du secteur des jeunes, de l'ÉDA et de la FP

Depuis quelques années, certains enseignants doivent remplir un formulaire d'engagement à la confidentialité et nous questionnent à ce sujet. En effet, cette consigne vise à demander à toutes les personnes ayant à « manipuler » les épreuves ministérielles de signer un « engagement à la confidentialité ».

Après vérification, nous constatons que cette consigne découle de l'*Info/Sanction 22-23-14* qui mentionne :

« Ainsi, les intervenants scolaires qui sont concernés de près ou de loin par l'administration des épreuves ministérielles doivent s'assurer de tout mettre en œuvre pour que la confidentialité des épreuves et des informations liées à celles-ci soit préservée afin d'en garantir une administration uniforme. »

Le ministère de l'Éducation précise aussi que les formulaires

signés en 2021-2022 sont toujours valides, donc il n'est pas nécessaire de les signer de nouveau.

Après l'analyse du contenu du formulaire d'engagement à la confidentialité par des conseillers et avocats de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), il apparaît que toutes les informations qui y sont contenues sont des obligations conformes à la pratique dans les milieux, aux consignes habituellement transmises, aux lois applicables et à la convention collective. Sur cette base, la FSE ne voit aucun problème à ce que les enseignantes et enseignants signent ce type de formulaire. Il n'ajoute aucune obligation qui n'était déjà présente dans le cadre de l'administration d'épreuves ministérielles.

Vous pouvez consulter le formulaire en cliquant [ici](#).

## Journée internationale des droits des femmes 2023 : Résistances féministes

Cette année, le thème pour souligner la Journée internationale des droits des femmes sera *Résistances féministes*.

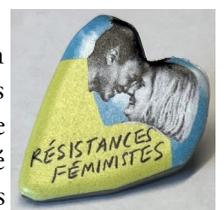
Un slogan comme un chant de ralliement, un appel à la lutte, des mots scandés par nos aïeules, nos sœurs et nos alliées, hurlés dans les rues, collés sur les murs, murmurés dans nos intimités, ressentis au plus profond de nous-mêmes. Un slogan fait de nos diversités, alimenté par nos colères, nourri par notre sororité. L'heure n'est pas à la division. Elle n'est pas à la négociation. L'heure n'est pas silencieuse. Elle est grave. L'urgence climatique, les polarisations, privatisations, l'effritement des droits des femmes, l'augmentation des violences à nos égards, l'exacerbation des inégalités, la montée du racisme, le sexisme décomplexé, la haine assumée. Un slogan comme une évidence. L'amour comme acte de résistance.

Faites valoir la multiplicité de nos résistances féministes lors de vos actions du 8 mars.

Ensemble, résistons pour que toutes les femmes puissent vivre dans une société juste et sécuritaire.

### Un symbole des luttes féministes

En portant l'épinglette du 8 mars ou en affichant le visuel, nous affirmons que nous sommes féministes et nous affichons notre volonté de poursuivre la lutte pour l'égalité et la justice en solidarité avec toutes les femmes.



Procurez-vous l'épinglette du 8 mars en remplissant le [formulaire prévu à cet effet](#). Pour chaque épinglette vendue au coût de 4 \$, un don de 1 \$ sera versé à une maison d'hébergement pour femmes.

